MAIRIE DE
La Saulce
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

# ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 095

**OBJET : Réglementation de la circulation – Fermeture de la voie d'accès au gymnase et aux terrains de sports**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Considérant l'organisation de l'Assemblée Générale de l'ASSC.

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La voie d'accès au gymnase et aux terrains de sport est fermée à la circulation.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit sur tout la partie des complexes.

**Article 3 :** L'arrêté est valable le vendredi 03/07/2026 de 17h00 à 24h00.

**Article 4 :** La signalisation sera à la charge des entreprises.

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées :
- Aux Services de Gendarmerie,
- Au pétitionnaire,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

**Fait à LA SAULCE, le 7 octobre 2026**
**Le Maire,**

MAIRIE DE LA SAULCE (Hautes-Alpes)

**Roger GRIMAUD**